

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2009

ORDRE DU JOUR

PRESENTATION DE L'ETAT DES LIEUX « ENFANCE-JEUNESSE »

I – AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES

- 1.1. - REGIES DES RESTAURANTS SCOLAIRES, DU CENTRE DE LOISIRS ET GARDERIES PERISCOLAIRES – REGLEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
- 1.2. - ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS – DEMANDE d'AVANCE SUR SUBVENTIONS 2009 A LA COMMUNE
- 1.3. - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL – SEJOUR JEUNES – SEJOURS A BAUBIGNY – VACANCES DE PRINTEMPS - TARIFS
- 1.4. - JUMELAGE - FIXATION DES TARIFS DU REPAS DANSANT ET DES BOISSONS
- 1.5. - CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHONE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE (année scolaire 2008-2009)

II – PERSONNEL MUNICIPAL

- 2.1. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET

III – URBANISME ET TRAVAUX

- 3.1. - REHABILITATION DU GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 3.2. - REMPLACEMENT DES HUISSERIES A L'ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 3.3. - DESHERBAGE THERMIQUE – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU
- 3.4. - ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

IV – QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2009

NOTE DE PRESENTATION

Présentation de l'état des lieux « enfance-jeunesse » :

Mademoiselle Marielle PAGEAUT présentera l'état des lieux « enfance-jeunesse ».

I – AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES

1.1. - REGIES DES RESTAURANTS SCOLAIRES, DU CENTRE DE LOISIRS ET GARDERIES PERISCOLAIRES – REGLEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à procéder au prélèvement des participations des familles qui en feront la demande, par prélèvement automatique.

1.2. - ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS – DEMANDE d'AVANCE SUR SUBVENTIONS 2009 A LA COMMUNE

📄 Office Culturel Chevignois : 30 000 €.

1.3. - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL – SEJOUR JEUNES – SEJOURS A BAUBIGNY – VACANCES DE PRINTEMPS - TARIFS

Dans le cadre de ses actions, le centre social et culturel organise du 20 au 24 avril 2009 pour 12 jeunes, un séjour « sport et nature » à Baubigny, au gîte de la Combe d'été, agréé Jeunesse et Sport. Il est proposé de fixer les tarifs en prenant en compte le quotient familial.

Tableau ci-joint

1.4. - JUMELAGE - FIXATION DES TARIFS DU REPAS DANSANT ET DES BOISSONS

La commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR organise un repas dansant le 25 avril 2009, dans le cadre du jumelage qui se déroulera les 25 et 26 avril 2009.

Il convient de préciser le montant de la participation afin que cette somme soit prise en compte dans la régie de recettes pour l'encaissement du produit des activités jumelage.

Le montant de la participation est fixé à 25 € pour les adultes et 12,50 € pour les enfants (moins de 12 ans) – les allemands sont invités.

Les prix des boissons supplémentaires sont les suivants :

≈ Vin rouge ou blanc :	8 € la bouteille
≈ Champagne :	20 € la bouteille
≈ Perrier, Fanta orange, coca cola, bière :	2 € la bouteille
≈ Eau plate ou pétillante :	1 € la bouteille

(Pour information : tarifs inchangés)

1.5 - CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHONE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE (année scolaire 2008-2009)

A la demande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône qui accueille 1 apprenti (niveau : licence professionnelle) domicilié sur la commune, Monsieur le Maire propose de verser pour l'année 2008-2009 une participation de 67 €.

II – PERSONNEL MUNICIPAL

2.1. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Afin de permettre la nomination d'un agent qui a réussi le concours d'adjoint administratif 1^{ère} classe, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

III – URBANISME ET TRAVAUX

3.1. - REHABILITATION DU GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Il convient d'annuler la délibération n° 183.12.2007 en date du 20 décembre 2007 et solliciter l'aide du Conseil Général dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin dont le coût prévisionnel s'élève à 265 000 euros H.T., au taux de 35 % sur le montant maximum subventionnable de 120 000 € HT, soit 42 000 € H.T.

3.2. - REMPLACEMENT DES HUISSERIES A L'ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Le maire informe le conseil municipal, qu'au vu de la vétusté des huisseries de l'école de musique, il y a lieu de prévoir sur 2009 le remplacement de 8 fenêtres, 4 portes et 20 volets roulants. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 16 916 € HT. Il convient de solliciter l'aide du Conseil Général au titre des bâtiments et édifices publics communaux non protégés, au taux de 35 % du montant maximum subventionnable soit 5 920 € H.T.

3.3. - DESHERBAGE THERMIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL et DE L'AGENCE DE L'EAU

Suite à la signature de la Charte d'entretien des espaces publics du Grand Dijon, la commune souhaite investir dans du matériel alternatif de désherbage (2 désherbeurs thermiques et 1 extincteur). Il convient de solliciter l'aide du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse. Le montant de cet investissement est de 3 134 € H.T.

(Pour information : l'aide de l'Agence de l'Eau est de 50 % et celle du Conseil Régional de 20 % avec un plafond de 50 000 €.)

3.4. - ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil municipal est sollicité afin d'émettre son avis à la demande formulée par le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de sa chaufferie.

Une enquête publique est ouverte du 9 février 2009 au 11 mars 2009 inclus en mairie de Dijon.

Arrêté préfectoral joint

IV – QUESTIONS DIVERSES